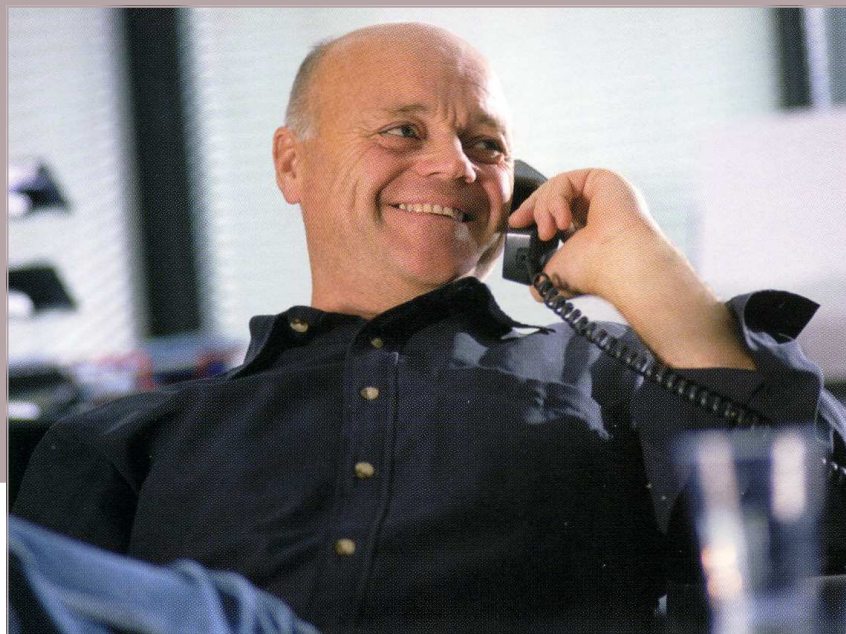


I N T A C

**ASSURANCE
INTERRUPTION
ACTIVITE**



INTAC

L'assurance interruption d'activité

Vous le savez, par sa nature même, le fonctionnement de votre entreprise implique une prise de risques ; c'est pourquoi avant tout, diriger, c'est prévoir...

Ainsi chaque jour, vous passez votre temps à ausculter vos marchés, anticiper les évolutions, à l'écoute de vos clients, des performances de vos fournisseurs et de l'humeur de vos personnels.

Pourtant, même si tout va bien sur tous ces plans et que vous maîtrisez la situation, il y a tout de même des risques qui échappent à votre contrôle.

L'actualité vous montre tous les jours, les raisons, souvent irrationnelles, qui peuvent déclencher un mouvement social à l'intérieur ou à l'extérieur de votre entreprise.

Aucune entreprise ne peut se sentir à l'abri d'une interruption totale ou partielle de son activité, consécutive à un conflit du travail ou à un mouvement social.

Avec **INTAC**, vous pouvez calculer le risque social qui est le vôtre, et tout au moins, en minorer les effets sur votre compte de résultats.

**INTAC, une solution face aux conflits sociaux
Une assurance exclusive de la CAMEIC depuis 1907 !**

CONDITIONS D'INDEMNISATION

Il faut que des heures de travail aient été perdues par le personnel de votre entreprise, en raison :

- soit d'un conflit du travail interne ;
- soit d'un conflit du travail extérieur à votre entreprise, mais qui entraîne une interruption totale ou partielle de l'activité de votre société : grève chez un fournisseur ou dans les services publics, blocus routier, grève dans une entreprise avec laquelle vous travaillez...
- soit d'une manifestation professionnelle ou non : agriculteurs, écologistes, étudiants...
- soit un mouvement social à caractère général : grève politique, manifestation, blocus routier, etc...

DETERMINATION DE L'INDEMNITE ET FRANCHISE

La garantie est assortie :

- D'une franchise de deux jours : c'est-à-dire qu'en cas de sinistre, les deux premiers jours d'interruption d'activité ne seront pas indemnisés.
- D'une limite contractuelle d'indemnisation : fixée à un maximum de 12 jours calendaires par an.

COMMENT SE CALCULE L'INDEMNITE ?

Chaque heure de travail perdue peut être indemnisée.

L'indemnit  se calcule de la fa on suivante :

$$\frac{\text{Marge brute annuelle assur e}^{(1)}}{\text{Nombre d'heures travaill es dans l'ann e}^{(2)}} \times \text{Nombre d'heures de travail perdues au cours du sinistre}$$

(1) Dans la double limite de la marge brute annuelle de l'entreprise et d'un maximum de 8 000 000 € par risque.

(2) Cf. DADS

EXEMPLE

Soit une entreprise de 220 personnes, assur e pour une marge brute annuelle de 8 000 000 €, qui subit une interruption d'activit  touchant 150 salari s, durant 5 jours, au cours de laquelle 5 250 heures de travail sont perdues.

L'indemnit  de sinistre sera  gale   :

$$8\,000\,000\ \text{€} / 361\,900\ \text{h.} \times 5\,250\ \text{h.} = 116\,054,16\ \text{€}^{**}$$

*soit 220 salari s x 47 semaines de 35 h.

** hors application des franchises et limites de la garantie

GARANTIE OPTIONNELLE « PENALITES »

Vous pouvez souscrire en option   la garantie « p nalit s », qui pr voit le remboursement des dommages et int r ts et p nalit s dues pour inex cution de march s ou retard de livraison, dans tous les cas o  INTAC intervient.

L'indemnisation est fix e   concurrence :

- des dommages et int r ts et p nalit s pay es par l'Assur  ;
- et/ou
- des d penses engag es par l'Assur  en vue d' viter le versement de ces dommages et int r ts et p nalit s.

Et ce, dans la limite de 50 % du montant vers  au titre de l'assurance INTAC.



COMMENT ADHERER ?

Il vous suffit de nous retourner compl t  le questionnaire de tarification disponible sur notre site internet : www.cameic.com / Rubrique Nos produits / INTAC .

En retour, nous vous adresserons, une proposition d'assurance personnalis e et une tarification adapt e   votre propre risque.

Vous pourrez ainsi d cider de votre adh sion en toute connaissance de cause.

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET DE LA CAMEIC

www.cameic.com,   la rubrique Nos Produits / INTAC

⇒ pour simuler les r sultats d'une interruption de l'activit  de votre entreprise en cas de conflit social ;

⇒ et conna tre ainsi le montant de l'indemnit  qui serait vers e par INTAC.

Et constater l'avantage financier apport  par INTAC

Pour toute information compl mentaire

CAMEIC

Soci t  d'Assurances Mutuelle   cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
T l phone : 01 45 22 85 64 - T l copie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise r gie par Le Code des assurances
Autorit  charg e du contr le : ACP
Autorit  de Contr le Prudentiel
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09